

## DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2022

- 2022-06-01 compte-rendu du CA du 10 mars 2022
- 2022-06-02 compte-rendu un CA extraordinaire du 19 mai 2022
- 2022-06-04 dérogations au régime de frais de missions et de restauration
- 2022-06-05 Lignes de gestion RIPEC
- 2022-06-06 grilles de rémunération des contractuels
- 2022-06-07 forfait nettoyage résidences
- 2022-06-08 dates fermeture établissement 2022-2023
- 2022-06-09 aménagement enseignants 2nd degré en préparation de thèse
- 2022-06-10 Référentiel des tâches service enseignant 2022-2023
- 2022-06-11 frais de formation et frais annexes 2022-2023
- 2022-06-12 dérogation droits d'inscription des étudiants EUROMED
- 2022-06-13 modification RI H&S
- 2022-06-14 modification RI représentation des usagers en conseil département
- 2022-06-15 délégation de pouvoir au directeur / Annulée à la demande du rectorat
- 2022-06-16 délégation de pouvoir au directeur relative à la reconduction Innovente
- 2022-06-17 désignation des représentants des personnalités extérieures à la commission financière
- 2022-06-18 désignation des représentants du collège A à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants chercheurs

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-06-01

- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 mars 2022

Le compte-rendu de la séance du 10 mars 2022, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration

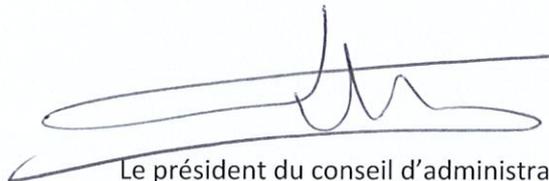
**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>26</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>26</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>26</b>

- Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 10 mars 2022.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 23 juin 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-06-02

- Approbation du compte-rendu de la séance extraordinaire du 19 mai 2022

Le compte-rendu de la séance extraordinaire du 19 mai 2022, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration

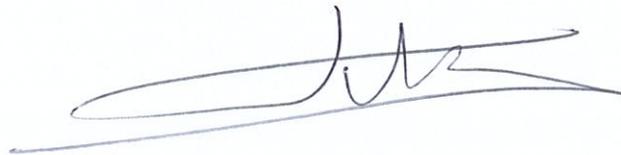
**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>26</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>26</b>
Abstention	<b>1</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>25</b>

- Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance extraordinaire du 19 mai 2022.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 23 juin 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-06-04

II/ Affaires financières et budgétaires  
II.3 Dérogations au régime de frais de missions

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L715-2, alinéa 3 ;*
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, en son article 7 ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

**Section I- Frais d'hébergement**

**Article 1**

Dans le cadre des missions en métropole des personnels de l'établissement et des personnes qui participent aux organismes consultatifs ou qui interviennent pour le compte de l'établissement, le montant maximal de prise en charge des frais réels d'hébergement est fixé comme suit :

<b>Zone</b>	<b>Montant</b>
Paris Métropole du Grand Paris Communes de plus de 200 000 habitants	Cent vingt euros (120€)
France Métropolitaine hors cas précédents	Quatre-vingt-dix euros (90€)
Outre-mer	Quatre-vingt-dix euros (90€).

**Article 2**

Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont entendus frais d'agence exclus.

**Section II - Frais supplémentaires de repas**

**Article 3**

Dans les limites fixées par l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, les frais de repas sont dus pour tout déplacement sur la globalité de la tranche horaire de 11 heures à 14 heures et de celle de 18 heures à 21 heures.

### Section III - Dérogations exceptionnelles

#### Article 4

A titre exceptionnel et sur autorisation préalable du directeur de l'INSA, il peut être fait application d'une prise en charge (directement via le prestataire titulaire du marché de déplacements professionnels) ou d'un remboursement aux frais réels lorsque le missionné est hébergé dans des conditions telles que les frais qu'il engage dépassent les montants arrêtés par la réglementation en vigueur ou la présente délibération.

Ce régime peut être mis en place pour des raisons de sécurité ou dans le cas d'une impossibilité dûment prouvée par l'agent de se loger dans le respect des montants prévus au titre des indemnités journalières. L'agent devra alors présenter au directeur tout élément justifiant de sa situation, lesquels seront soumis à son appréciation souveraine.

En ce qui concerne le remboursement aux frais réels, il se fera uniquement sur la base des justificatifs fournis par le missionné.

### Section IV - Dispositions finales

#### Article 5

La présente délibération est applicable à compter du 02 avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

#### Article 6

La délibération n°2021-12-06 du 16 décembre 2021 est abrogée.

#### Article 7

Le directeur, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Les dérogations au régime de frais de missions telles que précédemment définies sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

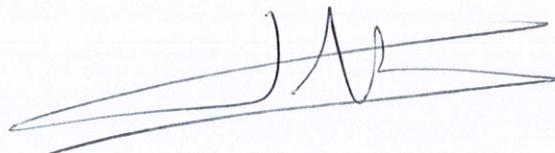
#### Détail des votes

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>24</b>

- Les dérogations au régime de frais de missions sont approuvées par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 23 juin 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-06-05

III/ Affaires générales

III.1 Lignes directrices de gestion établissement mettant en œuvre le RIPEC

- Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR)*
- Vu le décret 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)*
- Vu le protocole d'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des carrières et des rémunérations*
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs.*
- Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 02 juin 2022*

Les lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs de l'INSA Rouen Normandie déterminent les principes de répartition des primes ainsi que les procédures applicables. Elles sont établies dans le respect des principes de légalité et de compatibilité avec les lignes de gestion ministérielles pour une période de trois ans et peuvent faire l'objet en tout ou partie d'une révision pendant cette période. Elles sont applicables aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences. Le RIPEC n'est pas applicable aux PRAG-PRCE.

Les lignes de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs de l'INSA Rouen Normandie, dont le détail figure dans le document annexé au présent extrait, sont soumises à l'approbation du conseil d'administration

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	<b>1</b>
Contre	<b>2</b>
Pour	<b>21</b>

- Le conseil d'administration approuve les lignes de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs de l'INSA Rouen Normandie.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 23 juin 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-06-06

III/ Affaires générales

III.2 Grille de rémunération des agents contractuels (hors contrats recherche)

Vu le décret n°2021-1270 du 29 septembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance

Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 02 juin 2022

Après une troisième revalorisation en moins d'un an, le Smic a été porté à 1 645.58 € brut mensuels au 1<sup>er</sup> mai 2022. Afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic, l'indice minimum de traitement des agents publics a donc été relevé, dès le 1<sup>er</sup> mai 2022, par le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique.

**Proposition de revalorisation de la grille de rémunération des agents contractuels**

**Hausse des niveaux A à C pour les TECHNICIENS SUPERIEURS**

<i>Niveau rémunération</i>	<i>Rémunération brute annuelle</i>	<i>Rémunération brute mensuelle</i>	<i>Rémunération brute annuelle suite revalorisation</i>	<i>Rémunération brute mensuelle suite revalorisation</i>
A	20 040	1 670	20 280	1 690
B	20 160	1 680	20 400	1 700
C	20 500	1 708.33	20 520	1 710

**Hausse des niveaux A à F pour les TECHNICIENS**

<i>Niveau rémunération</i>	<i>Rémunération brute annuelle</i>	<i>Rémunération brute mensuelle</i>	<i>Rémunération brute annuelle suite revalorisation</i>	<i>Rémunération brute mensuelle suite revalorisation</i>
A	19 680	1640	20 100	1 675
B	19 800	1650	20 160	1 680
C	19 920	1660	20 220	1 685
D	20 040	1670	20 280	1 690
E	20 160	1680	20 400	1 700
F	20 500	1 708.33	20 520	1 710

***Hausse des niveaux A à O pour les AGENTS QUALIFIES***

<b>Niveau rémunération</b>	<b>Rémunération brute annuelle</b>	<b>Rémunération brute mensuelle</b>	<b>Rémunération brute annuelle suite revalorisation</b>	<b>Rémunération brute mensuelle suite revalorisation</b>
A	19 320	1 610	19 920	1 660
B	19 440	1 620	19 980	1 665
C	19 560	1 630	20 040	1 670
D	19 680	1 640	20 100	1 675
E	19 800	1 650	20 160	1 680
F	19 920	1 660	20 220	1 685
G	20 040	1 670	20 280	1 690
H	20 160	1 680	20 340	1 695
I	20 280	1 690	20 400	1 700
J	20 400	1 700	20 460	1 705
K	20 520	1 710	20 520	1 710
L	20 640	1 720	20 640	1 720
M	20 760	1 730	20 760	1 730
N	20 880	1 740	20 880	1 740
O	21 000	1 750	21 000	1 750

Le coût de cette revalorisation est de 6K€ en année pleine.

La grille de rémunération des agents contractuels hors recherche telle que précédemment modifiée, dont la version finale est annexée au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

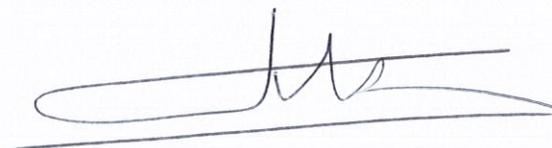
**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	24

- La grille de rémunération des agents contractuels hors recherche est approuvée par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 23 juin 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-06-07

III/ Affaires générales

III.4 Mise en place d'un forfait nettoyage au sein des Résidences

Dans le but d'apporter un service supplémentaire aux étudiants logés dans les résidences de l'INSA Rouen Normandie, un forfait nettoyage sera proposé pour l'entretien des logements.

Dans un premier temps, 10 logements en colocation (soit 20 lits) de la résidence du Madrillet seront concernés par ce dispositif. Le nombre de logement pourra augmenter en fonction des demandes.

Cette prestation sera assurée par une société de nettoyage sélectionnée par appel d'offre et se décomposera de la manière suivante :

**Passage 2 fois par mois**

- Nettoyage de la partie commune du logement
- Nettoyage de la kitchenette
- Nettoyage de la salle de bain
- Nettoyage des toilettes
- Nettoyage des vitres
- Nettoyage de la poubelle
- Nettoyage du micro-onde

Ce forfait, d'un montant de 150 euros par mois et par étudiant, sera ajouté au montant du loyer.

Le tarif du forfait nettoyage tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

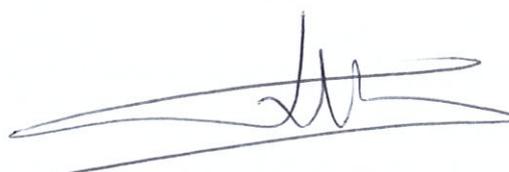
**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	<b>2</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>22</b>

- Le tarif du forfait nettoyage est approuvé par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 23 juin 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-06-08

Vu *l'avis du Comité Technique de l'INSA Rouen Normandie du 02/06/2022*

III/ Affaires générales

III.6 Dates de fermeture de l'établissement pour l'année 2022-2023

Considérant, entre autres, l'impact sur l'organisation des services, les établissements d'enseignement supérieur doivent arrêter leur calendrier annuel par un vote du CA pris après avis du CT.

**Pour l'année universitaire 2022-2023, le calendrier proposé est le suivant :**

Du mardi 16 août 2022 au jeudi 31 août 2023, l'établissement est fermé aux périodes suivantes :

**1. Les jours fériés 2022-2023**

- Mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022 (Toussaint)
- Vendredi 11 novembre 2022 (Armistice),
- Dimanche 25 décembre 2022 (Noël),
- Dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Jour de l'an),
- Lundi 10 avril 2023 (Lundi de Pâques),
- Lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 (Fête du travail)
- Lundi 8 mai 2023 (Victoire 1945)
- Jeudi 18 mai 2023 (Jeudi de l'Ascension),
- Lundi 29 mai 2023 (Lundi de Pentecôte),
- Vendredi 14 juillet 2023 (Fête Nationale),
- Mardi 15 août 2023 (Assomption).

**2. La journée de l'INSA**

- Vendredi 19 mai 2023

**3. Les vacances de fin d'année**

- Du jeudi 22 décembre 2022 au soir au mardi 3 janvier 2023 au matin

**4. Les vacances d'été**

- Du mercredi 26 juillet 2023 au soir au mercredi 16 août 2023 au matin

Les dates de fermeture de l'établissement pour l'année 2022-2023 telles que précédemment définies sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

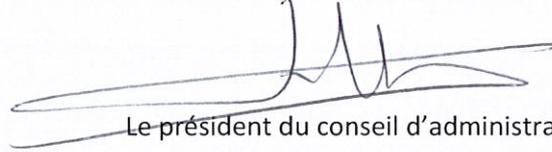
**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	
Contre	
Pour	<b>24</b>

- Les dates de fermeture de l'établissement pour l'année 2022-2023 sont approuvées par conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 23 juin 2022

Bruno POTIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final upward stroke.

Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-06-09

IV/ Formation et Vie étudiante

IV.1 Référentiel des tâches de l'INSA Rouen Normandie

*Vu* le décret n°2000-552 du 16 juin 2000 relatif aux aménagements de service accordés à certains personnels enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Selon le décret n°2000-552 du 16 juin 2000 relatif aux aménagements de service accordés à certains personnels enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, les enseignants du second degré inscrits en doctorat peuvent demander à bénéficier d'un aménagement de leur service d'enseignement dont la durée totale ne peut pas excéder 4 ans.

Les personnels concernés ne sont pas autorisés à percevoir des heures complémentaires. La demande d'attribution ou de renouvellement doit être accompagnée de l'avis du directeur du laboratoire et du directeur de département concerné. La demande est instruite par la direction de la recherche. La décision est prise par le directeur de l'INSA Rouen Normandie sur proposition du conseil scientifique, siégeant dans une formation restreinte aux enseignants-chercheurs, personnels assimilés et enseignants. Chaque renouvellement fait l'objet d'une demande de l'intéressé accompagnée d'un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux. Chaque décision individuelle d'aménagement du service fixe le nombre d'heures d'enseignement à assurer et en prévoit la répartition au cours de l'année considérée.

**Dispositions relatives à l'allègement de service de ces personnels en vigueur depuis leur approbation par le conseil d'administration du 14 décembre 2007 :**

« Allègement de 192 heures pour les agrégés qui préparent une thèse dans un laboratoire de l'INSA : l'allègement de service peut être accordé la troisième année à hauteur de 96 heures, soit un quart du service complet (384 heures) payé par l'établissement si le laboratoire propose une décharge à hauteur d'un demi-service (192 heures), la décharge complémentaire, soit 96 heures, est financée par le laboratoire (avec lettre d'engagement). L'allègement de service est possible la 2<sup>e</sup> année sous forme d'un crédit d'heures ».

**Il est proposé de remplacer le texte précédent par les dispositions suivantes :**

« Les enseignants du second degré qui préparent une thèse dans un laboratoire de l'INSA Rouen Normandie peuvent demander un allègement de service de 96 heqTD/an au maximum 3 années. La demande peut porter sur un demi-service soit 192 heqTD si le laboratoire d'accueil finance les 96 heqTD supplémentaires (au taux de l'heure complémentaire en vigueur) ».

Les dispositions d'aménagement de service pouvant être proposées aux enseignants de second degré préparant une thèse telles que précédemment modifiées sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

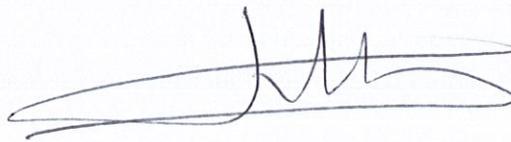
**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	<b>2</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>22</b>

- Les dispositions d'aménagement de service pouvant être proposées aux enseignants de second degré préparant une thèse sont approuvées par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 23 juin 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-06-10

IV/ Formation et Vie étudiante

IV.1 Référentiel des tâches de l'INSA Rouen Normandie – service enseignant 2022-2023

Le référentiel des tâches de l'INSA Rouen Normandie pour l'année 2022-2023 tel que détaillé dans le document annexé au présent extrait est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

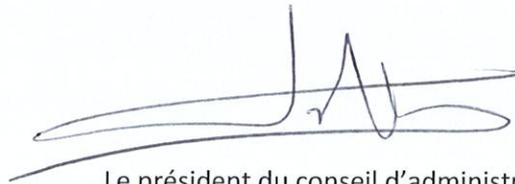
**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>24</b>

- Le référentiel des tâches de l'INSA Rouen Normandie pour l'année 2022-2023 est approuvée par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 23 juin 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-06-11

Vu *le Code de l'Education, et notamment les articles L719-4 et D714-62*

IV/ Formation et Vie Etudiante

IV.2 Frais de formation, de scolarité et frais annexes pour l'année 2022-2023

L'article L719-4 du code de l'éducation stipule que les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel « peuvent disposer des ressources provenant notamment de la vente des biens, des legs, donations et fondations, rémunérations de services, droits de propriété intellectuelle, fonds de concours, de la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et de subventions diverses ».

L'article D714-62 de ce même code stipule quant à lui que le conseil d'administration définit, sur proposition du directeur de l'établissement, la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année.

Pour l'année 2022-2023, la tarification des frais de formation, des frais annexes et autres frais proposée est la suivante :

	2021/2022	A partir de 2022/2023
<b>Tarifs de la formation continue – diplôme d'ingénieur</b>		
Contrat de professionnalisation en fin de cycle ingénieur	6 500 €	6 500 €
<b>Filière « Fontanet »</b> - frais de dossier	150 €	150 €
<b>Filière « Fontanet »</b> - cycle préparatoire	5 000 €	5 000 €
<b>Filière « Fontanet »</b> - cycle terminal (4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> année hors stage)	10 980 €	10 980 €
Validation des acquis de l'expérience (VAE) – frais de dossier (recevabilité)	150 €	150 €
Validation des acquis de l'expérience (VAE) – coût VAE sans accompagnement	1 390 €	1 390 €
Validation des acquis de l'expérience (VAE) – coût VAE avec accompagnement de 15 heures	2 890 €	2 890 €
Validation des acquis de l'expérience (VAE) – pour des diplômés de l'INSA Euro-méditerranée	tarif égal au droit d'inscription fixé pour les étudiants européens	
<b>Tarifs de la formation continue – diplôme d'établissement</b>		
Contrat de professionnalisation en Mastère spécialisé®	13 500 €	13 500 €
Inscription en Mastère spécialisé® sous statut étudiant ou reprise d'études non financée	8 200 €	8 200 €
Participation à un module de Mastère spécialisé® en fonction du nombre de jours de formation	De 1 350 à 2 250€/pers	De 1 350 à 2 250€/pers

*Exonération dans le cadre de l'article D714-62 du code de l'éducation de 50% sauf Mastère spécialisé®*

	2021/2022	A partir de 2022/2023
<b>Tarifs de la formation continue – diplôme de master</b>		
Pour les demandeurs d'emploi sans financement : tarif égal au droit d'inscription fixé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur		
Pour les stagiaires salariés ou ayant un financement autre	9,15 €/h de formation	9,15 €/h de formation
<b>Tarifs de la formation continue – module formation courte</b>		
sur devis proposés par les départements concernés	Sur devis	Sur devis
<b>Tarifs de la VAE – en thèse (Normandie Université) *droit d'inscription obligatoire en sus</b>		
Validation des acquis de l'expérience (VAE) – Conseil et évaluation par l'Ecole Doctorale	500 €	500 €
Validation des acquis de l'expérience (VAE) – accompagnement	1 040 €	1 040 €
Validation des acquis de l'expérience (VAE) – accompagnement académique	1 000 €	1 000 €
<b>Tarifs du D2E (Normandie Université)</b>		
Inscription principale au diplôme (exonération pour les boursiers CROUS)		400 €
Inscription complémentaire au diplôme avec inscription principale valide dans un établissement de NU (exonération pour les boursiers CROUS)		200 €
<b>Frais annexes de la filière « Section Internationale Bilingue »: droit d'inscription obligatoire en sus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>étudiants recrutés par un jury "filière europe" pour une rentrée en STPI en septembre (distanciel) :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Welcome Program comprenant :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un premier semestre de cours en distanciel</li> <li>- un second semestre de cours en présentiel si la situation sanitaire le permet</li> <li>- un accompagnement administratif et pédagogique.</li> </ul> </li> <li>2. <i>Cours de français et animations culturelles sur les 4 semestres de STPI</i></li> </ol> </li> </ul>	700 €	700 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>étudiants recrutés par un jury "filière europe" pour une rentrée en STPI en septembre (présentiel) :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. <i>Welcome Program comprenant :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accueil à l'aéroport et parcours culturel</li> <li>- 3 semaines de cours de français et remise à niveau scientifique (mathématiques et physique)</li> <li>- 2 semestres de cours en présentiel si la situation sanitaire le permet</li> <li>- un accompagnement administratif et pédagogique.</li> </ul> </li> <li>4. <i>Cours de français et animations culturelles sur les 4 semestres de STPI</i></li> </ol> </li> </ul>	750 €	750 €

	2021/2022	A partir de 2022/2023
<b>Frais annexes de la filière « Section Internationale Bilingue »: droit d'inscription obligatoire en sus</b>		
<p>• étudiants recrutés par un jury "filière monde" pour une rentrée en STPI en septembre (présentiel) :</p> <p>1. Welcome Program comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accueil à l'aéroport et parcours culturel</li> <li>- 3 semaines de cours de français et remise à niveau scientifique (mathématiques et physique)</li> <li>- 2 semestres de cours en présentiel si la situation sanitaire le permet</li> <li>- un accompagnement administratif et pédagogique.</li> </ul> <p>2. Cours de français et animations culturelles sur les 4 semestres de STPI</p>	4 750 €	4 750 €
<p>• étudiants recrutés par un jury "filière monde" pour une rentrée en STPI en septembre (distanciel) :</p> <p>3. Welcome Program comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un premier semestre de cours en distanciel</li> <li>- un second semestre de cours en présentiel si la situation sanitaire le permet</li> <li>- un accompagnement administratif et pédagogique.</li> </ul> <p>4. Cours de français et animations culturelles sur les 3 semestres de STPI</p>	4 000 €	4 000 €
<p>• étudiants recrutés par un jury "filière monde" pour une rentrée en STPI en novembre (présentiel) :</p> <p>5. Welcome Program comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accueil à l'aéroport et parcours culturel</li> <li>- des cours de français langue étrangère</li> <li>- cours de sciences et d'anglais du programme du semestre 1</li> <li>- un accompagnement administratif et pédagogique.</li> </ul> <p>6. Cours de français et animations culturelles sur les 3 semestres de STPI</p>	4 000 €	4 000 €
<p>• étudiants recrutés par un jury "filière monde" pour une rentrée en STPI en novembre (distanciel) :</p> <p>7. Welcome Program comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un premier semestre de cours en distanciel</li> <li>- un second semestre de cours en présentiel si la situation sanitaire le permet</li> <li>- un accompagnement administratif et pédagogique.</li> </ul> <p>8. Cours de français et animations culturelles sur les 3 semestres de STPI</p>	3 500 €	3 500 €
<b>Frais annexes pour les étudiants internationaux (hors SIB):</b>		
Frais de participation au Welcome Program (accueil à l'aéroport si possible, cours de français, accompagnement administratif et pédagogique et animations culturelles) pour les étudiants internationaux non-inscrits dans la filière SIB * étudiants en programme d'échange, Master, etc.		75 €

	2021/2022	A partir de 2022/2023
<b>Frais annexes à la formation initiale et formation continue</b>		
1 <sup>er</sup> examen TOEIC	gratuit	gratuit
Examen TOEIC supplémentaire	Prix facturé par le prestataire	Prix facturé par le prestataire
Frais de participation à une sortie culturelle ou pédagogique « sortie plages du débarquement »		
<b>Autres frais :</b>		
Renouvellement de la LEOCarte suite à une perte ou détérioration	10 €	10 €
Photocopie (service via LEOCarte) – copie noir et blanc	1 cts € / copie	1 cts € / copie
Photocopie (service via LEOCarte) – copie couleur	5 cts € / copie	5 cts € / copie
Envoi du diplôme par courrier recommandé en France	8,05 €	8,05 €
Envoi du diplôme par courrier recommandé international	13,40 €	13,40€

La tarification des frais de formation, des frais annexes et autres frais pour l'année 2022-2023, telle que précédemment définie, est soumise à l'approbation du conseil d'administration

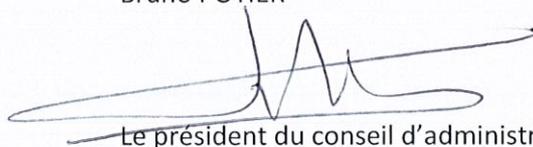
**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>24</b>

- Le conseil d'administration approuve la tarification des frais de formation, des frais annexes et autres frais pour l'année 2022-2023.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 23 juin 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-06-12

IV/ Formation et Vie Etudiante

IV.3 Principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2022-2023 : disposition spécifique aux étudiants précédemment inscrits à l'INSA Euro-méditerranée

- Vu les dispositions des articles R719-49 à R719-50-1 du code de l'éducation, telles que modifiées par le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2019 fixant le nombre maximal, le montant et la durée des exonérations des droits d'inscription attribuées par le ministre des affaires étrangères aux étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur*
- Vu la délibération 2021-12-14 adoptant les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires pour l'année 2022-2023*
- Vu la décision du Groupe INSA de mettre fin au partenariat entre le Groupe INSA et l'UEMF entraînant la fermeture de l'INSA Euro-Méditerranée à la fin de l'année 2021-2022,*

Considérant que le Groupe INSA s'est engagé à accompagner individuellement les étudiants de l'INSA Euro-Méditerranée qui souhaitent poursuivre et achever leurs études au sein d'un INSA en France, selon leurs vœux et aptitudes,

**Dispositions spécifiques aux étudiants précédemment inscrits à l'INSA Euro-Méditerranée :**

Les étudiants « extra-communautaires » relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019, précédemment inscrits à l'INSA Euro-Méditerranée pour l'année 2021-2022 et qui sont admis à poursuivre leur cursus menant au diplôme d'ingénieur au sein de l'INSA Rouen Normandie, bénéficieront d'une exonération partielle des droits d'inscription à partir de l'année universitaire 2022-2023 et jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'ingénieur de l'INSA Rouen Normandie.

Les dispositions spécifiques aux étudiants précédemment inscrits à l'INSA Euro-Méditerranée sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

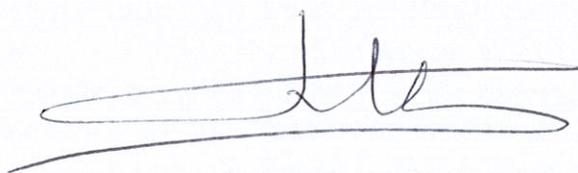
**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>24</b>

- Le conseil d'administration approuve les dispositions spécifiques aux étudiants précédemment inscrits à l'INSA Euro-Méditerranée.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 23 juin 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-06-13

VI/ Affaires juridiques

VI.1 Modification des dispositions en matière d'Hygiène et Sécurité du règlement intérieur

*Vu l'avis de la commission des statuts de l'INSA Rouen Normandie du 03 juin 2022*

Les modifications principales des dispositions Hygiène et Sécurité du règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie concernent les articles suivants :

- **article 412-2 : Consommation d'alcool dans l'établissement** : le CHSCT de juin 2014 a émis un avis favorable à l'autorisation d'une consommation modérée d'une liste d'alcool définie, pour liste d'événements également définie. Le CHSCT de novembre 2021 a approuvé la diffusion d'un document destiné à permettre la formalisation des demandes. Afin de mettre en cohérence le règlement intérieur de l'établissement avec les décisions rendues par le CHSCT, il est proposé d'en modifier l'article 412-2.
- **article 413-3 : évacuation des personnes à mobilité réduite.**
- **articles 423-3 et 4213-4 : circulation et stationnement.**

Les modifications sont indiquées en suivi apparent dans le document inclus dans le dossier transmis aux administrateurs.

Les modifications des dispositions en matière d'Hygiène et Sécurité du règlement intérieur, annexé au présent extrait, sont soumises à l'approbation du conseil d'administration

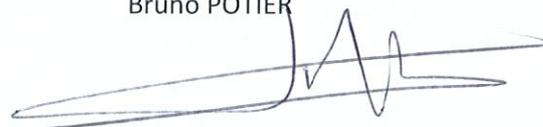
**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	<b>2</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>22</b>

- Le conseil d'administration approuve les modifications des dispositions en matière d'Hygiène et Sécurité du règlement intérieur.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 23 juin 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-06-14

VI/ Affaires juridiques

VI.2 Modification des modalités de représentation des usagers en conseil de département

*Vu l'avis du conseil des études de l'INSA Rouen Normandie du 19 mai 2022*

*Vu l'avis de la commission des statuts de l'INSA Rouen Normandie du 03 juin 2022*

Il est proposé de modifier l'article 312-18 du règlement intérieur afin de permettre une meilleure représentation des apprentis au sein des conseils de départements.

Les modifications des modalités de représentation des usagers en conseil de département telles que définies au sein du règlement intérieur annexé au présent extrait, sont soumises à l'approbation du conseil d'administration

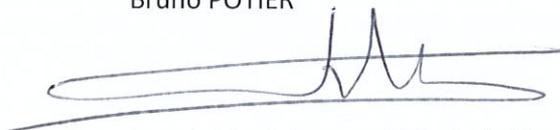
**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>2</b>
Pour	<b>22</b>

- Le conseil d'administration approuve les modifications des modalités de représentation des usagers en conseil de département.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 23 juin 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

*Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen*

**Délibération n° 2022-06-16  
Portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L712-3, L.715-2, L715-3, L. 954-3 et R.719-74 ;  
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen ;

**Article 1er**

La présente décision donne délégation de pouvoirs au directeur de l'institut national des sciences appliquées de Rouen, aux fins de prendre toute décision quant au maintien ou au retrait de l'établissement dans la fondation InnovENT-E.

**Article 2**

La présente délibération est soumise à publicité. Elle est affichée de manière permanente sur le site Internet de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen.

Elle prend effet à compter de son approbation.

**Article 3**

Le directeur, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>2</b>
Pour	<b>22</b>

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 23/06/2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-06-17

VI/ Affaires juridiques

VI.5 Désignation du représentant du conseil d'administration au titre du collège des personnalités extérieures à la commissions financière

*Vu les statuts de l'INSA Rouen Normandie*

Considérant la démission de Monsieur Bruno LORENZI du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie et, par suite, de la commission financière,

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce collège ; que les candidatures de Madame Nathalie GUEGADEN-LEFORT et de Monsieur Grégory MANRY ont été reçues par le secrétariat du service juridique ; qu'aucune autre candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

Considérant que les deux candidats précités ont indiqué vouloir se présenter en binôme, Mme Guegaden-Lefort comme titulaire et M. Manry comme suppléant, il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur ce binôme ;

Il est procédé à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du collège des personnalités extérieures du conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

**Détail des votes**

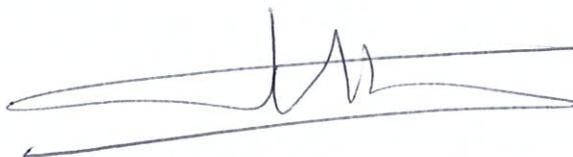
<b>Membres présent et représentés</b>	<b>9</b>
Ne participe pas au vote	
<b>Nombre de votants</b>	<b>9</b>
Abstention	
Contre	
Pour	<b>9</b>

Mme Guegaden-Lefort et M. Manry sont désignés, respectivement en tant que membres titulaire et suppléant de la commission financière de l'INSA Rouen Normandie.

La composition actualisée de la commission financière est annexée à la présente délibération.

Saint Etienne-du-Rouvray,  
le 23/06/2022

Le président du conseil d'administration



Bruno POTIER

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-06-18

VI/ Affaires juridiques

VI.5 Désignation du représentant du conseil d'administration au titre du collège des professeurs des universités à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants

*Vu le Code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'INSA Rouen Normandie ;*

Considérant la démission de Monsieur Gilles GASSO du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie, emportant démission de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants,

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce corps ; que la candidature de Monsieur Bruno PORTIER a été reçue par le secrétariat du service juridique ; qu'aucune autre candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

Il est procédé à la désignation d'un membre du collège des professeurs des universités du conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>6</b>
Ne participe pas au vote	
<b>Nombre de votants</b>	<b>6</b>
Abstention	
Contre	
Pour	<b>6</b>

Bruno Portier est désigné membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants de l'INSA Rouen Normandie, au titre de représentant du collège A.

La composition actualisée de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants est annexée à la présente délibération.

Saint Etienne-du-Rouvray,  
le 23/06/2022

Le président du conseil d'administration

  
Bruno POTIER